



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2020
RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 14 septembre 2020
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

Conformément aux dispositions de la LICom (Loi sur les Impôts Communaux), l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.

La Municipalité a analysé les comptes des trois dernières années, le budget de l'année en cours et les estimations pour la fin de l'année, ainsi que l'estimation budgétaire de l'année 2021, tenant compte de l'existence du *fonds de réserve facture sociale et péréquation* constitué en 2016 qui correspond à la valeur environ 10 points d'impôts. Elle a conclu que la santé financière de la commune est suffisamment bonne pour reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que de reconduire l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

En complément, une analyse comparative cantonale indique que

- Le taux moyen cantonal pour les communes était en 2019 de 68.2
- 29 communes ont un taux strictement inférieur à 60 en 2020, parmi lesquelles
 - Sept sont du district de Morges, soit Eclépens (46), Lonay (55), Romanel-sur-Morges (56), Saint Prex (55), Vaux-sur-Morges (56), Vufflens-le-Château (58.5), et bien sûr Buchillon (52) ;
 - Une identique Mies au plan cantonal ;
 - Trois inférieur Coinsins (51), Dully (49), Eclepens (46) au plan cantonal.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal n° 7/2020
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel qu'il figure en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

| | | |
|--|---|---|
| Le Syndic  Robert Arn |  | La Secrétaire  Claudine Gerardi |
|--|---|---|

Annexe(s) : arrêté d'imposition pour l'année 2021